

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 48/2026**

**OBJET : Avenant au contrat d'utilisation de logiciel : RDV360**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°15/2024 en date du 26 février 2024 relative au contrat d'utilisation du logiciel RDV360 avec la société WANTED MANIA,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la société WANTED MANIA avec laquelle la collectivité a conclu un contrat d'utilisation pour le logiciel RDV360, a changé de dénomination sociale et exerce désormais son activité sous le nom de HELLOSPOT,

**DECIDE**

**Article 1er** : A compter du 20 mars 2025 la nouvelle dénomination de la société WANTED, désormais dénommée HELLOSPOT, est constatée.

Le siège social se situe au 90 B rue de Fougères – 35700 RENNES.

**Article 2** : Le présent avenant n'entraîne aucune modification des conditions financières, techniques ou de durée de l'abonnement.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'abonnement initial demeurent inchangées.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 5** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société HELLOSPOT

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision :* 01/09/2026

*Date de transmission au contrôle de légalité :* 03 SEP. 2026

*Domaine d'intervention :* 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne :* 03 SEP. 2026